

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie-Josée Lanteigne	Numéro de permis 2019696	Date d'inspection Le 15 mars 2023
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Ours		Numéro de téléphone (780) 257-8461
Adresse 42 Watling Crescent Oromocto NB E2V 4M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	24 mars 2023	12 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel.
Recommandé pour renouvellement.

original signé par
Jennifer Godin

Le 15 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Signature non requise

Le 15 mars 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date